



Définition de « soins obstétricaux concertés » dans le cadre du projet MCP²

Mandat

Réduire les obstacles et faciliter la mise en œuvre de stratégies nationales d'offre multidisciplinaire concertée de soins de maternité primaires, en vue d'améliorer la disponibilité et la qualité des services de maternité pour toutes les Canadiennes.

Définition de travail de « soins obstétricaux concertés » dans le cadre du projet MCP²

La pratique en collaboration centrée sur la femme est conçue de manière à promouvoir la participation active de chacune des disciplines pour fournir des soins de qualité. Elle respecte les valeurs et les objectifs axés sur la patiente et sa famille, fournit des mécanismes de communication continue entre les fournisseurs de soins, optimise la participation du personnel aux prises de décisions cliniques (intra et interdisciplinaires) et assure un meilleur respect de l'apport de chacune des disciplines. (Selon la définition du terme « pratique en collaboration » de Santé Canada)

Principes de base

1. Conviction que les soins obstétricaux de qualité sont dispensés grâce à la contribution de tous les fournisseurs de soins
2. Confiance et respect mutuels envers la perspective et le point de vue de chacun des membres
3. Valeurs, visions et objectifs partagés
4. Communication réciproque et honnête
5. Choix et prise de décisions éclairés pour la femme
6. Compétences professionnelles Responsabilité partagée qui reconnaît les normes de pratique de chacune des professions Compréhension et respect du champ de pratique des différentes professions
9. Adhésion aux directives cliniques optimales courantes
10. Protocoles communs aux fins cliniques et administratives
11. Front unifié et soutien mutuel
12. Volonté de dévouer temps et énergie au modèle de soins concertés
13. Volonté de discuter ouvertement les différences
14. Discussion franche et ouverte des enjeux financiers